



Procès-verbal du Conseil municipal

Du 07 octobre 2025 à 20 h 30

Mairie de Pompignan

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, le 07 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Fougairolle.

Secrétaire Général : 0

Présents : Messieurs Michel Fougairolle, Serge Semenoff, Guillaume Alba, Matthieu Baissade, Bruno Durand, Daniel Teissonnière, Sébastien Crès et Mesdames Nadège Leblond, Amandine Lerond-Pluquet, Charlotte Martin.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Virginie Kusosky pouvoir à M. Serge Semenoff

M. Florent Cuvillier, pouvoir à M. Guillaume Alba

Absents : Mme Céline Durand, M. Gilles Méjean

Secrétaire de séance : Madame Nadège Leblond.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Début du Conseil à 20 h 30

Date de convocation : 30 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

Ordre du Jour :

1. Approbation du PV de la séance du 22 juillet 2025.
2. Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU.
3. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.
4. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.
5. Changement de nom de la place du pré de la chapelle en place Damien ALARY.
6. Demande de subvention auprès du Département pour les travaux de rénovation de la toiture des bâtiments communaux
7. Demande de subvention auprès de la région pour les travaux de rénovation de la toiture des bâtiments communaux.
8. Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de rénovation de la toiture des bâtiments communaux.
9. Demande de subvention pour Pompirural.
10. Subvention de solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières.
11. Achat terrain STEP

Point 1 : Approbation du PV de la séance du 22 juillet 2025.

M. le Maire propose d'approver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 juillet 2025.

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance en détail du procès-verbal du Conseil municipal du 22 juillet 2025 et après en avoir délibéré, a voté à la **Majorité**.

Nombre de votants : 12 Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 1 (M. Bruno Durand)

Point 2 : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a été sollicitée par la société exploitant les carrières au hameau de Tourres (Carrières Sud Pompignan), suite à une erreur matérielle, lors de l'élaboration du PLU. Il s'agit d'une parcelle qui est déjà exploitée par la carrière, autorisée par arrêté préfectoral. La société désire exploiter plus en profondeur, or lors de sa demande auprès des services de la DREAL, il est apparu que celle-ci n'était pas répertoriée sur le PLU.

C'est pourquoi il nous est demandé de modifier le PLU pour régulariser la situation de cette parcelle afin que la cartographie du PLU soit en conformité avec la cartographie de l'arrêté préfectoral. Une mise à disposition du public du dossier a eu lieu, il n'y a eu aucune remarque à ce sujet.

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance en détail de la modification et après en avoir délibéré, a voté à l'**unanimité**.

Nombre de votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0

Point 3 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.

M. le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable 2024.

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance du RPQS AEP 2024, et après en avoir délibéré, a voté à l'**Unanimité**.

Nombre de votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0

Point 4 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.

M. le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance du RPQS assainissement 2024, et après en avoir après délibéré, a voté à l'**Unanimité**.

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Point 5 : Changement de nom de la place du près de la chapelle.

M le Maire indique qu'une demande a été faite en mairie concernant le changement de nom de la place du pré de la Chapelle en place Damien Alary.

Il rappelle que Damien Alary a fait beaucoup de choses pour la commune de Pompignan, une des principales étant la recherche de l'eau, en effet la commune n'était pas autonome en eau, il était courant d'avoir des coupures d'eau pour préserver la réserve, surtout en été. Avec acharnement et patience Damien a permis à Pompignan un accès à l'eau potable constant.

Pour marquer l'arrivée de l'eau, une fontaine a été érigée sur la place du pré de la chapelle et elle porte déjà son nom.

Mme Leblond Nadège indique qu'elle ne comprenait pas pourquoi cette place, qui a déjà un nom, alors que d'autres lieux comme l'école n'en ont pas ?

M. Le maire indique que l'école maternelle a été faite par M. Claude Reynard et non pas par Damien, la place où il y a déjà la fontaine lui semble plus approprié.

M. Durand indique que c'est une bonne idée, mais il souhaite faire une consultation auprès des habitants afin de leur demander leur avis, et de les informer en amont, afin qu'ils soient impliqués dans ce projet.

M. Semenoff indique qu'effectivement, on peut proposer une consultation, peut-être les habitants proposeront d'autres lieux, et se sentiront impliqués dans la démarche, afin que ce projet ne soit pas ressenti comme imposé.

M. Crès indique au Conseil qu'une rue n'a pas de nom spécifique, c'est la rue principale, et propose de changer celle-ci.

Mme Leblond et M. le Maire indiquent que le nombre d'adresses à changer serait trop important.

Mr le Maire souhaite une décision rapide afin de pouvoir inaugurer le lieu avant la fin du mandat.

M. Durand et Mme Lerond-Pluquet proposent une consultation rapide sur un mois tout au plus.

Mme Leblond indique qu'une inauguration ne pourra pas se faire avant la fin du mandat, étant donné que nous sommes en période pré-électorale, il lui semble que c'est interdit.
M. Durand confirme que les inaugurations sont interdites en période électorale.

La proposition reçoit un accueil favorable de la part des élus, mais est reportée à un prochain Conseil afin de mettre en place une consultation publique.

Point 6 : Demande de subvention auprès du département pour les travaux de rénovation de la toiture des bâtiments communaux.

Mr le Maire indique avoir rencontré plusieurs élus afin de trouver une solution pour le financement des travaux pour la réfection de la toiture du bâtiment communal Ecole/Mairie.
La commune a monté un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard à hauteur de 20 % du total des frais engagés.

Mr le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance en détail de la demande de subvention auprès du Conseil départemental, et après en avoir délibéré, a voté à l'Unanimité.

Nombre de votants : 12 Pour : 12 Contre : 0
Abstention : 0

Point 7 : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour les travaux de rénovation de la toiture des bâtiments communaux.

Mr le Maire indique avoir rencontré plusieurs élus afin de trouver une solution pour le financement des travaux pour la réfection de la toiture du bâtiment communal Ecole/Mairie.
La commune a monté un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional à hauteur de 20 % du total des frais engagés

Mr le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance en détail la demande de subvention auprès du conseil régional, et après en avoir délibéré, a voté à l'Unanimité.

Nombre de votants : 12 Pour : 12 Contre : 0
Abstention : 0

Point 8 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de rénovation de la toiture des bâtiments communaux

Mr le Maire indique avoir rencontré plusieurs élus afin de trouver une solution pour le financement des travaux pour la réfection de la toiture du bâtiment communal Ecole/Mairie. La commune a monté un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 20 % du total des frais engagés

Mr le Maire demande s'il y a des remarques.
Pas de remarques.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance en détail de la demande de subvention auprès de l'Etat, et après en avoir délibéré, a voté à l'**Unanimité**.

Nombre de votants : 12 **Pour : 12** **Contre : 0**
Abstention : 0

Point 9 : Demande de subvention à Pompirural.

Mme Leblond demande si elle doit sortir étant donné qu'elle fait partie du Conseil d'administration du Pompirural.

Mr le maire lui répond qu'elle peut rester mais quelle ne participera pas au vote, ainsi que Mr Cuvillier.

Mr le Maire présente la demande de subvention du Pompirural pour les 3 prochaines années, afin qu'au terme de celles-ci, l'associations puissent bénéficier des subventions de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale), pour les divers projets.

Il s'agit d'une subvention pour des frais de fonctionnement.

La demande initiale est de 500 € par an pendant 3 ans.

M. Durand demande le formulaire de demande de subvention.

Mr le Maire indique que la demande n'a pas été fourni car la commune ne donne pas habituellement de subvention de fonctionnement, les dossiers de demandes sont uniquement pour des projets ponctuels sur la commune.

Mme Lerond-Pluquet indique que justement cela risque de poser un problème vis à vis des autres associations car lors de la mise en place des dossiers de subventions il avait été stipuler que la commune ne donnerait pas de subvention de fonctionnement. Dans le cas ou une autre nouvelle association arriverait comment on devra on fonctionner ?

Le Conseil débat sur ce point, personnes n'est contre mais cela soulève des questions de gestions des subventions, et du soutien aux différentes associations communales existante ou futures.

M. Semenoff indique qu'il est conscient des questionnements que cela suscite mais indique que le Pompirural est une association un peu particulière, qui englobe plusieurs associations du village et souhaite proposer différentes activités pour petits et grands et qui permet une mutualisation du fonctionnement des associations. C'est donc un cas particulier qui nécessite une approche différente et exceptionnelle.

Mr le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Pas de remarques.

Mr le Maire propose une subvention de 500 €.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance en détail de la demande de subvention de Pompirural, et après en avoir délibéré, a voté à l'**Unanimité**.

Nombre de votant : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Point 10 : Subvention de solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières.

Mr le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières (AUDE). Il s'agit de participer à la reconstruction des communes touchées par le gigantesque incendie qui a ravagé le secteur des Corbières cet été.

Mr le Maire demande à son Conseil s'il est d'accord pour octroyer une subvention à ces communes sinistrées ?

Mr Baissade demande à quoi va servir cette aide ?

Mr le Maire lit la demande officielle reçue en mairie, qui concerne 15 communes Audoises lourdement impactées par l'incendie du 9 aout dernier. Les sommes récoltées seront redistribuées équitablement aux différentes communes pour permettre la remise en route des infrastructures détruites.

Le Conseil municipal échange beaucoup sur le fait de donner ou pas et combien ?

Mr le Maire propose une subvention de 500 €.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance en détail de la demande de subvention en faveur des communes sinistrées de l'Aude, et après en avoir délibéré, a voté à l'**Unanimité**.

Nombre de votant : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Point 11 : Achat terrain STEP

Mr le Maire demande à M. Sébastien Crès de sortir, car le sujet abordé concerne un terrain dont il est propriétaire.

Mr le Maire propose de valider l'acquisition du terrain appartenant à la famille CRES pour permettre la construction de la future station d'épuration. Pour rappel, ce terrain a été mis sous réserve lors de la mise en place du PLU.

Mme Leblond indique qu'un terrain à côté de celui-ci est aussi à la vente, et peut être à moindre cout.

M. Le Maire et Mr Semenoff indique que l'autre terrain comporte des aléas de zone inondables, et que les études ont été faites au vu du terrain de Mr Crès. Changer maintenant engendrerait un cout supplémentaire.

M. Durand indique aussi qu'il y a d'autres terrains sur ce secteur qui sont des friches agricoles (cout minimum), et non pas des zones de carrières qui ont un cout plus élevé, par le fait du manque à gagner sur l'exploitation de la pierre.

M. Semenoff indique que le cout est élevé car c'est pour faire une station d'épuration, c'est une information de la SAFER. Du moment que le terrain est prévu pour un bien d'utilité publique le cout est beaucoup plus élevé. Il explique aussi que les tuyaux arrivent sur cette zone précise ce qui induit un moindre cout pour le raccordement de la nouvelle station d'épuration.

M. Durand indique que ce terrain aurait dû être acheté depuis plus de 10 ans.

Mr le Maire indique que les précédentes municipalités n'ont pas pris la décision de cet achat, et qu'il en incombe maintenant à ce conseil municipal afin de pouvoir avancer sur les travaux et la mise en place d'une nouvelle station d'épuration.

Mr Semenoff et Mr Durand sont d'accord pour dire que le prix imposé pour l'achat du terrain pour la construction d'une station d'épuration n'est pas raisonnable, mais malheureusement c'est comme ça que cela fonctionne.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance en détail des éléments concernant l'acquisition de la parcelle de terrain pour la construction de la future station d'épuration, et après en avoir délibéré, a voté à l'Unanimité.

Nombre de votant : 12
Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

Modalités pratiques pour l'acquisition d'une parcelle de terrain pour la construction de la future station d'épuration.

Mr le Maire indique que le conseil municipal vient de d'acter l'achat du terrain. Il faut également définir les modalités pratiques de cette acquisition. Il fait part d'un changement de législation concernant celle-ci au vu des différentes propositions faite pour cet achat.

Cette législation concerne les échanges de chemins ruraux, la nouvelle loi indique :

- Que l'échange doit garantir la continuité du chemin rural, donc le nouveau tracé doit permettre la continuité de celui-ci.
- Que l'échange doit respecter pour le chemin créer la largeur, la qualité environnementale (biodiversité) du chemin remplacé. Ex : Similitude dans les plantations entre l'ancien et le nouveau chemin.
- On ne peut pas échanger un chemin contre un terrain éloigné.

Pour rappel la municipalité a rencontré le propriétaire du terrain ainsi que la SAFER, plusieurs propositions ont était faites :

1. **Déclassement des chemins ruraux** : Le vendeur prend à sa charge les frais de géomètres, la Mairie prend à sa charge l'enquête publique, cession à titre gratuit de l'emplacement réservé.
2. **Déplacement des chemins ruraux en limite de propriété du vendeur** : Le vendeur prend à sa charge les frais de géomètres, la Mairie prend en charge l'enquête publique ainsi que les éventuels travaux d'aménagements du nouveau tracé communal,
Cession de l'emplacement réservé pour un montant de 36 000 €.
3. **Cession financière de l'emplacement réservé** : 52 500 € avec prise en charge par la Mairie du chemin d'accès à la carrière, ou 60 000 € avec prise en charge du chemin par le vendeur.
4. **Déclassement limité des chemins ruraux** (permettant la création d'ilots d'un seul tenant pour le vendeur) : le vendeur prend à sa charge les frais de géomètre, la Mairie prend en charge l'enquête publique, cession de l'emplacement réservé pour un montant de 20 000 €.

Au vu de la nouvelle législation les proposition 1 et 4 ne peuvent pas être mise en place.

Mr le Maire propose la proposition 3 pour un montant de 60 000 €.

Mr le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance en détail des modalités pratiques concernant l'achat du terrain pour la STEP, et après en avoir délibéré, a voté à l'**Unanimité**.

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fin du Conseil municipal à 22 h 16

Le Maire,
Michel Fougairolle



Le secrétaire de Séance,
Nadège Leblond

A handwritten blue signature of Nadège Leblond.